



Direction du CCAS - Direction de la commande publique - CCAS

DELIBERATION N° 2022.10.42

du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022

Fabrication et livraison à domicile de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage de la Ville de Versailles. Avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la Société Saveur et Vie ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 26 février 2023.

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2124-2 relatif aux procédures d'appels d'offres, ses articles R2162-1 à R2162-6 relatifs aux accords-cadres à bons de commande et enfin son article R2194-7 relatif aux modifications non substantielles du marché,

Vu le marché n° 18ABV032 relatif à la fabrication et livraison à domicile de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage de la Ville de Versailles pour la période du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2022, notifié à la société Saveur et Vie le 5 décembre 2018,

Vu l'avenant n°1 au contrat susvisé portant sur le transfert de l'activité de portage au CCAS de la Ville de Versailles, notifié le 4 janvier 2022,

Considérant que le marché de fabrication et de livraison de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage de la Ville de Versailles conclu en décembre 2018 avec la société Saveur et Vie pour une durée de 4 ans se termine le 31 décembre 2021. Cet accord-cadre à bon de commande a été assorti d'un seuil maximum de 2 180 000 € hors taxes. Pour des raisons organisationnelles, afin de permettre la mise en place d'un nouveau marché, il est nécessaire de prolonger celui-ci pour une période de 2 mois, soit jusqu'au 26 février 2023.

L'estimation des dépenses pour cette période supplémentaire de 2 mois s'élève à 84 000,00 € HT, mais le seuil maximum n'ayant pas été atteint, il reste malgré cette prolongation, fixé à 2 180 000 € HT.

- 1) *DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché n°18ABV032 ayant pour l'objet sa prolongation jusqu'au 26 février 2023.
Cet avenant n'implique aucune modification du montant maximum prévu au marché initial, qui reste fixé à 2 180 000 € hors taxes.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix